

La Maire

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION PARTIELLE**  
**DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Antoine DUBOIS, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « Neudorf-Musau » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint·es en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint·es dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu·es référents de territoire.

**Article 2 :**

Monsieur Antoine DUBOIS, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions auprès de Monsieur Marc HOFFSESS, adjoint à la maire, en ce qui concerne l'économie sociale et solidaire et en particulier :

- la mise en place du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- le soutien à l'émergence et accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment le développement des actions favorisant l'insertion professionnelle (chantiers d'insertion, clauses sociales dans les marchés publics) et le suivi des relations avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace et la Mission locale de Strasbourg.

**Article 3 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Antoine DUBOIS représente la ville de Strasbourg.

**Article 4 :**

Le présent article annule et remplace celui en date du 18 septembre 2020.

Strasbourg, le 15 JUIL 2024

Jeanne BARSEGHIAN



Transmis au Préfet le : 15 JUIL. 2024  
Publié à compter du : 15 JUIL. 2024  
Certifié exécutoire le : 15 JUIL. 2024  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN